

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG
MAIRIE DE SAINT-FLOXEL

ARRETE
N° ATC-12/2026

Portant réglementation de la circulation sur
La Route Communale « route de Couhière »,

Le Maire de la commune de Saint-Florel,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU la demande présentée par l'entreprise Bouygues Energies, en date du 24/07/2026, concernant la réalisation d'un raccordement ENEDIS sur la Route Communale « route de Couhière » au n°180 du 06/08/2026 AU 28/08/2026 inclus,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur cette voie, suivant les besoins de l'entreprise,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'entreprise Bouygues Energies est autorisée à effectuer des travaux concernant la réalisation d'un raccordement ENEDIS sur la Route Communale « route de Couhière » au n°180 du 06/08/2026 AU 28/08/2026 inclus. A compter de cette date, la circulation et le stationnement sur la Route Communale « route de Couhière » sont réglementés. La chaussée est rétrécie et le stationnement interdit au droit des travaux. Cet arrêté sera utilisé ponctuellement sur la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Le Maire, le Commandant de Gendarmerie de la Compagnie de Montebourg, Agence Technique Départementale de Valognes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Montebourg,
- ☐ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Montebourg,
- ☐ L'Agence Technique Départementale,
- ☐ L'entreprise Bouygues Energies.

Fait à Saint-Florel,
Le 29/07/2026,
Le Maire,
Joël GUILBERT.

